

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

Le vingt-deux juillet deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 juillet 2015

Etaient présents : Katia CLEMENT, Adjointe

Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD*, Séverine GAINOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : Albert ROGUET, Marc NICOLE, Adjoint

Christophe AVRANCHE ayant donné procuration à Mickaël MARQUET

Francine DUPE ayant donné procuration à Yannick COQUELIN

Stéphane DALIBARD ayant donné procuration à Katia CLEMENT

Yoann PICHON a donné procuration à Stéphanie ANGIN

*élu arrivant en cours de séance – Point VIII

Assistait également : Mme Coraline DURAND secrétaire de Mairie.

Mme NAVINEL Séverine a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. DON COUR DE LA GABARE

DCM2015-065

Le Maire expose ce point.

Dans sa séance du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté la donation de Madame ISOZEN concernant la cour de la Gabare à la commune (DCM2015-033) et a autorisé le Maire à viser toutes pièces utiles au dossier.

Cependant, les frais de notaire et de bornage restaient à définir.

A la demande de Monsieur DERRIEN, Notaire, le 8 juillet 2015, une délibération est nécessaire quant à la prise en charge des frais d'acte pour moitié. Les frais d'acte s'élevant à 700 €, la commune aura ainsi à sa charge 350 € sachant que la seconde moitié est à la charge de Madame ISOZEN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, autorise la prise en charge des frais d'acte pour moitié, soit 350 €, et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 13 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

III. VIDE GRENIER

DCM2015-066

Le Maire informe que le 6 septembre 2015 aura lieu le vide grenier dans la Rue de la Mairie et la Rue Neuve.

A cette occasion, et pour la première fois, il vous est proposé d'appliquer un tarif pour les exposants, soit 1€ le mètre linéaire.

Mme RIBAUT Sylvie a été désignée régisseuse titulaire et Mme CLÉMENT a été désignée régisseuse suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, valide le tarif de 1€ le mètre linéaire et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 13 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

IV. RESTAURATION DE L'EGLISE

DCM2015-067

Le Maire informe qu'afin de pouvoir solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne (20% uniquement si le montant HT des travaux est de 7 500 €), il vous est proposé d'engager des travaux de réfection des cloches de l'Église.

Sur le devis de l'entreprise GOUGEON, le montant des travaux sont les suivants :



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

- **3 Battants Bollée**
 - Pour la cloche 1.....1 352.00 €
 - Pour la cloche 2.....921.00 €
 - Pour la cloche 3.....789.00 €
- **1 appareil de tintement monobloc 230V**.....1 760.00 €
- **1 parafoudre Dehn Shield type I tétrapolaire pour TGBT**.....874.00 €

TOTAL HT.....6 401.00 €
TVA (20%).....1 280.20 €
TOTAL TTC.....7 681.20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, valide le fait de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que l'offre de l'entreprise GOUGEON. Toutefois, les travaux seront réalisés en fonction des conclusions de la visite technique courant août.

VOTE : 13 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

V. POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DCM2015-068

Le Maire informe que dans sa séance du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a validé le maintien des deux postes « contractuels » qui avaient été créés au 1^{er} septembre 2013.

A la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet ne sera pas renouvelé.

Ainsi, il vous est proposé de maintenir le second poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2015 et d'augmenter le nombre d'heures de ce poste, soit 21.07/35^{ème}.

POSTE	Annualisation au 01.09.2014	Annualisation au 01.09.2015
Adjoint d'animation	15.11/35 ^{ème}	21.07/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	18.25/35 ^{ème}	Suppression du poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, valide la création du poste de contractuel de 21.07/35^{ème}, et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VOTE : 13 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VI. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

DCM2015-069

Le Maire informe qu'afin d'aménager une salle de pause pour les agents communaux, certains investissements sont à prévoir. Cependant, ces travaux n'ayant pas été budgétés au budget commune 2015, une décision modificative doit être prise.

Décision modificative 04 – budget commune

Section d'investissement	Dépenses
52/2313 Salle des Fêtes – construction.....	- 2 800 €
57/2135 Mairie aménagement – IGAAC Construction.....	+ 2 800 €
Total.....	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, valide la décision modificative n°04 concernant le budget commune 2015.

VOTE : 13 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

VII. VENTE DES LOCATIFS

DCM2015-070

Le Maire informe qu'afin de permettre la vente des deux locatifs situés « Impasse des Préaux », n°11 et 13, il faut missionner l'Agence Immobilière, Zambon Immobilier de L'HUISSERIE afin qu'elle s'occupe de ces ventes. Cependant, l'agence immobilière n'a pas l'exclusivité sur la vente des deux biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, missionne l'Agence Zambon Immobilier pour la vente des deux biens locatifs et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 13 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VIII. AVANCEMENTS DE GRADE

S.DALIBARD prend part à la réunion du Conseil Municipal.

Le Maire expose ce point.

1) Avancement de grade : Educateur Principal de Jeunes Enfants

Au sein de la commune, nous avons actuellement un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants intercommunal, échelon 6. A compter du 1^{er} septembre 2015, le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants sera modifié en Éducateur Principal de Jeunes Enfants à 100%, échelon 3.

2) Avancement de grade : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe

Un agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe remplit l'ensemble des conditions afin de prétendre à un avancement de grade ; celui d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe. Cet avancement de grade se fera à hauteur de 100% à compter du 15 décembre 2015.

A la suite de cette information, le Comité Technique sera saisi qu'il puisse déterminer les taux de promotion.

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Contrat secrétaire de mairie = contrat Centre de Gestion
- Facturation enfants hors commune
- 420 spectateurs étaient présents aux Nuits de la Mayenne le 21 juillet 2015
- Du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 : Recensement de la population
- Permanence des élus
 - 5 septembre : Mme DUPE
 - 3 octobre : Mr MARQUET
 - 7 novembre : Mr ROGUET
 - 5 décembre : Mme CLÉMENT
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
 - 2 septembre 2015
 - 29 septembre 2015

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h35.

